



République Démocratique du Congo

Plateforme des Organisations de la Société Civile œuvrant dans les Ressources Naturelles

Comprendre et Agir dans le Secteur Minier

Industriel et Artisanal « CASMIA Asbl » || *Coordination Nationale*

Tel : +243 815388040

# PERCEPTION ET GESTION DE LA REDEVANCE MINIERE PAR LES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

## L'ARBRE QUI CACHE LA FORET

ENQUETE MENEES DANS QUELQUES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES DES  
PROVINCES DU HAUT-KATANGA ET DU LUALABA

1. Chefferie des BAYEKE
2. Secteur de LUILU ;
3. Commune rurale de KAMBOVE ;
4. Chefferie des BASANGA ;
5. Commune PANDA;
6. Secteur de LUFIRA ;
7. Commune de SHITURU ;

CASMIA Asbl *Février 2021*

## I. LIMINAIRES

La République Démocratique du Congo (RDC) détient d'importantes ressources minières avec notamment près de la moitié des réserves mondiales connues de cobalt. Le pays est le premier producteur mondial de cobalt, premier producteur africain de cuivre et dispose également d'importants gisements de diamant, d'or, de coltan, de zinc, d'uranium de manganèse etc. En dépit de ces immenses ressources minières, les populations congolaises demeurent très pauvres et la RDC est généralement placée au bas de l'échelle de l'Indice du Développement Humain (IDH) au cours de ces dernières années<sup>1</sup>.

Faisant suite aux multiples recommandations à l'issue du forum national sur la performance dans la gouvernance de la nation tenu à Kinshasa du 21 au 24 septembre 2020, la commission composée de sept organisations de la Société Civile s'était constituée avec objectif : mener le contrôle citoyen afin d'édifier le travail des institutions classiques chargées de contrôle des finances publiques notamment la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances, etc.

Ce contrôle citoyen se justifie par le fait que plusieurs provinces à vocation minière présentent un tableau sombre de la gestion de la redevance minière. Aussi, les entités territoriales décentralisées (ETD) bénéficiaires de cette rente issue de l'exploitation minière depuis le deuxième semestre de l'année 2018, se sont distinguées par une gestion opaque au préjudice des communautés locales.

Le présent rapport est la résultante du travail de monitoring initié et réalisé pendant cinq mois, soit d'octobre 2020 à février 2021 par la Plateforme **« Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal » CASMIA Asbl** en sigle. Il concerne les ETD suivantes : le Secteur de la LUFIRA ;la Commune de PANDA ;la Commune de SHITURU ;la Chefferie des BASANGA ; la Commune de KAMBOVE dans la province du Haut-Katanga ; la Chefferie des BAYEKE et le Secteur de LUILU dans la province du Lualaba.

En rendant public ce travail, CASMIA Asbl et ses organisations membres entendent susciter un débat public par tous, autorités étatiques, acteurs de la Société Civile, communautés impactées par les activités minières et partenaires techniques et financiers tant au niveau national qu'au niveau local afin de contribuer à l'amélioration de la gestion de la redevance minière que les ETD perçoivent.

---

<sup>1</sup>**Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du code minier révisé sur le développement communautaire, Kinshasa juin 2020 publié par l'ONGI Cordaid.**

La primeur de ce rapport est réservée à la Présidence de la République, au Gouvernement de la République, aux Cours et Tribunaux, à l'Inspection Générale des Finances (IGF), aux gouvernements provinciaux et aux ETD concernées. Les autres Institutions de la République et les Organisations de la Société Civile pourraient s'en servir afin d'apporter leur contribution dans l'amélioration de la gouvernance au niveau des ETD.

## **II. DU CONSTAT GENERAL**

Après la promulgation du Code Minier révisé, en mars 2018, les organisations de la Société civile espéraient l'amélioration de conditions sociales des communautés affectées par les projets miniers. L'une des raisons ayant conduit à réviser la loi minière de 2002 était justement la réduction du paroxysme entre l'exploitation exponentielle des minerais et la pauvreté extrême des populations environnantes. Pendant les travaux qui ont précédés la révision du code minier, la Société civile s'était donnée inlassablement en apportant plusieurs innovations notamment la retenue à la source des 40% de la redevance minière et son éclatement au niveau local pour booster le développement des entités territoriales décentralisées et affermir la décentralisation financière. C'est ainsi que désormais, les ETD affectées par les projets miniers se voient octroyer directement dans leurs comptes 15% de la quotité de la redevance minière tel que l'exige l'article 242 du Code Minier.

Cette quote-part constitue un flux financier énorme et est sensée être la clé de voute pour lancer le décollage socioéconomique des entités territoriales décentralisées. En effet, bien qu'à travers la République ces entités ne soient pas les seules à percevoir ces fonds, **notre enquêtes a permis de révéler les faiblesses dans la perception, la gestion et l'affectation de la redevance minières mais aussi palper du doigt quelques réalisations encourageantes dans le domaine d'investissement dans certains ETD, mais qui nécessitent l'accompagnement de toutes les parties prenantes au développement.**

Mais, cette enquête a permis de constater que : sans les 15% des ETD, les deux provinces seraient pareilles à un mendiant assis sur un sac d'or; car force est de constater que contrairement aux gouvernements provinciaux qui perçoivent 25% de la redevance minière de toutes les entreprises minières installées dans ces provinces sans impact certains, les réalisations des ETD de 15% sont visibles et très souvent servent de propagande pour les autorités provinciales qui s'en approprient la paternité.

### **III. A PROPOS DE LA REDEVANCE MINIERE DANS LES ETD**

#### **1. LA CHEFFERIE DES BAYEKE**

La superficie actuelle de la chefferie héritée des belges est de 30.000km<sup>2</sup>, soit la taille de la Belgique. Mais à l'époque de l'apogée avec M'Siri 1<sup>er</sup>, l'empire de Garengaze était aussi grand que la France, vers 1875, soit plus de 640.000km<sup>2</sup>. La Chefferie des Bayeke dont la capitale est Bunkeya est une entité territoriale décentralisée (ETD) située au sud-est de la province du Lualaba en République démocratique. Elle regorge quelques entreprises minières comme : Tenke-Fungurume Mining (TFM), Kisanfu Mining (KIMIN), la Minière de Kalukundji (LAMIKAL), MKM, etc.

L'entité est composée de 7 groupements : Nguba, Mwenda Mukose, Mutobo, Mukabe kasari, Mbebe, Kalonga et Bunkeya. L'actuel chef de Chefferie s'appelle : **Sa Majesté MWAMI MWENDA BANTU KANERANERA MASUKA Godefroid MUNONGO ; 8<sup>ème</sup> Roi des Bayeke.**

Depuis juillet 2018, les entreprises minières et les entités de traitement paient directement la quotité de 15% de la redevance minière à cette ETD conformément à l'article 242 du code minier révisé. Le constat fait sur terrain met cependant en lumière divers mécanismes et pratiques de partage, de gestion et d'allocation des fonds issus de cette quotité. Ces pratiques auraient, selon plusieurs sources, été peaufinées par la province par exemple en initiant la caisse dite de solidarité dans laquelle sont versées les contributions des ETD bénéficiaires de la redevance en faveur de celles qui n'en reçoivent pas, l'émiettement de la quotité (5% versés au compte de la Division provinciale des Mines) et le partage de la quotité entre les ETD dont un ou plusieurs projets miniers se chevauchent.

En espèce, la Chefferie des Bayeke partage la redevance minière avec la commune de Fungurume en raison de 60% pour la chefferie des Bayeke et 40% pour la Commune de Fungurume.

Depuis 2018, la chefferie des Bayeke comme ETD perçoit la quotité de redevance minière telle que prévue par l'article 242 du Code minier. Cette quotité de 15% était répartie d'abord comme suit :

1. La Chefferie des Bayeke perçoit les quotités de 15% payées par KIMIN et MKM et rétrocède environ 8% des fonds aux groupements pour la réalisation de certains petits projets et 5% à la Division Provinciale des Mines ;
2. La Chefferie bénéficiaire principale de 15% de la redevance minière issue de la société TFM a rétrocédé, entre Juillet et Décembre 2019, 30% des fonds à la Commune de Fungurume. A partir de Janvier 2020, la Chefferie des Bayeke rétrocède 40% des fonds à la Commune de Fungurume suivant le protocole d'accord signé entre les deux entités

au mois de 18 juillet 2019 pour raison de chevauchement du projet de TFM sur les deux ETD. 5% déduits sur la totalité des fonds perçus par les deux ETD sont versés à la Division provinciale des Mines.

Suivant les statiques et données des produits miniers marchands collectées auprès de la division provinciale des mines, les montants générés par la redevance minière et perçue par la Chefferie des Bayeke de juillet 2018 à Décembre 2020 est de **\$ 37.495.111(Dollars américains trente-sept millions quatre cents nonante cinq mille cent onze)**

La tendance générale dégagée au sujet de l'allocation des fonds réellement perçus par la chefferie des Bayeke entre juillet 2018 et Décembre 2020 montre que la grande partie des dépenses engagées couvre essentiellement selon l'ordre d'importance:

1. Les investissements :

- Construction des ouvrages socio économiques de base (centre de santé, écoles) ;
- éclairage public ;
- Agriculture ;
- formation d'agronomes ;
- bornes fontaines d'eau ;
- hôtellerie (activité génératrice des revenus) ;
- valorisation des vestiges culturels (cimetière royal) ;
- charrois automobiles (ambulances, moyens de locomotion du personnel et des chefs des groupements);
- frigos mortuaires (Tenke et Bunkeya) ;
- bourses d'études pour 140 étudiants à l'Université technique M'Siri 1<sup>er</sup>
- Réhabilitation et construction des différents bureaux de l'Etat (bureau administratif, DGM, PNC, ANR);

2. les frais de fonctionnement des institutions publiques locales.

Toutefois, beaucoup restent à faire pour améliorer la gestion.

### **RENCONTRE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES DE LA CHEFFERIE DES BAYEKE**

En date du 10 février 2021, CASMIA Asbl a fait le déplacement dans la chefferie des Bayeke pour donner la parole, une fois encore, aux communautés locales. Au cours de cette séance à laquelle prenaient part les représentants du chef de chefferie, les chefs des groupements (sept), les membres de la société civile et les leaders locaux, un débat houleux a départagé les participants.

Pour les chefs des groupements, la redevance minière est bien utilisée et a permis le développement dans l'entité. A titre d'illustration, les chefs des groupements ont été dotés en charrois automobile, en résidences royales et une subvention mensuelle de la part de la chefferie.

Tandis que pour la majorité de la communauté, la redevance minière n'a pas amélioré les conditions socioéconomiques de la population. Par exemple, un habitant de la cité de Tenke s'exclame sur la priorisation des rares projets exécutés par l'entité en ces termes : « Tenke n'a pas d'hôpital, mais curieusement la chefferie a construit une morgue. Ça veut dire que les gens doivent mourir au lieu de vivre ? ». Quant aux habitants du village Kisanfu, ils disent n'avoir jamais été consulté par la chefferie pour récolter leurs besoins. Ainsi, aucun projet n'a encore été réalisé dans cette contrée. La même situation s'observe au village Pumpi.

Certains acteurs de la société civile sont inquiets par le fait que la chefferie ne fournit pas d'efforts pour divulguer auprès de la population les montants perçus de la redevance minière.

L'agglomération de Kakanda qui a bénéficié de trois forage d'eau par la chefferie se dit n'avoir pas bénéficié suffisamment des projets au regard du montant de la redevance perçue par la chefferie pendant deux ans et demi. Par exemple, depuis la fermeture de l'entreprise BOSS MINING en 2018, l'hôpital de Kakanda s'est vidé du corps médical, pas de médicaments. Une population estimée à plus ou moins septante mille habitants connaît, aujourd'hui, des difficultés énormes notamment en matière des soins de santé. Certains participants ont déclaré que plusieurs projets sont réalisés seulement à Bunkeya, chef-lieu de la chefferie.

Pour les représentants de la chefferie, des efforts visibles doivent être consolidés avec l'apport de tous. Des erreurs doivent être améliorées.

A l'issue des échanges, quelques recommandations ont été formulées par les participants à l'endroit de CASMIA Asbl:

- Renforcer les capacités des communautés sur le code minier et ses mesures d'application ;
- Renforcer les capacités des animateurs de la chefferie sur l'élaboration et utilisation des outils de gestion (PDL, PIA, budget participatif,...) ;
- Renforcer les capacités des membres du comité local de développement ;

- Emmener la chefferie à rendre publiques les informations sur la redevance minière (montants perçus, dépenses engagées et solde) ;
- Dissocier le pouvoir coutumier du mandant public de l'Etat de sorte que l'autorité de l'entité se sente tenu de rendre des comptes à la communauté sur la gestion de la redevance minière.



*Rencontre avec les communautés locales au village Nguba, chefferie des Bayeke, le 06/02/2021.*

## **2. LE SECTEUR DE LUILU**

Le secteur de Luilu est une des entités territoriales décentralisées bénéficiaires de la redevance minière dans la province du Lualaba situé à une vingtaine de kilomètres de la ville de Kolwezi. Avec comme chef-lieu le village Lualaba/mupanja, le secteur de Luilu a une superficie de 3.871km<sup>2</sup> et est composé de 4 groupements : Mwanfwe ; Mwilu, Kazembe et Mpwene. Le secteur fait frontière au nord avec la Chefferie Mwana Mwadi, à l'Est avec le secteur Lufupa, à l'Ouest avec le groupement Musoka Ntanda et au Sud avec le groupement Mushima. L'entité est située dans le territoire de Mutshatsha. Il est dirigé par Monsieur Alphonse **ILUNGA NGOIE MWENE WA NKINDA**.

Les entreprises minières suivantes exploitent dans le secteur de Luilu : CDM, CONGO RESSOURCES, CMK, HENRY METAL CONGO, KCC, LCS, METALKOL, MUMI, DESIWA, etc.

Selon les données de la Division provinciale des Mines, entre le mois de juillet 2018 et le mois de décembre, le secteur de Luilu a encaissé **plus ou moins de 41 millions de \$** des entreprises Mutanda Mining (MUMI) et Metalkol. De ce montant, l'entité a rétrocédé 22% à la Direction des Recettes du Lualaba (DRLU) et 5% à la Division provinciale des Mines. Seuls 73% a été perçu par le secteur de Luilu.

Avec ce montant, le secteur de Luilu a réalisé en 2020 les projets suivants :

1. Construction d'un bâtiment administratif qui abrite différents services techniques à Lualaba, précisément à Mupanja, chef-lieu du secteur Luilu ;
2. Construction d'un hôpital à Mupanja avec plusieurs services notamment, la pédiatrie, la maternité, la médecine interne, le laboratoire, l'échographie ;
3. Construction d'une morgue pouvant contenir 24 corps ;
4. Construction d'un marché moderne contenant 350 étalages, 16 magasins et un parking ;
5. Construction d'un bâtiment qui va abriter la station de la radio communautaire de Lualaba ;
6. Construction d'un bâtiment dans les villages ci-après, avec achat d'équipements de bureau qui abrite leurs différents services techniques : kanzenze, Mwilu, Mpwene, Mwanfwe, Kazembe ;
7. Construction des résidences des chefs de groupements du secteur ;
8. Entretien des routes en terre battue et construction des drains sur une longueur de 39 kilomètres dans le quartier joli-city à Kolwezi dans le



territoire de Mutshatsha. Certains travaux sont encore en cour de finition;

9. Construction en cours d'un grand marché moderne dans le quartier cinq ans, vers la route Manga Manga dans le territoire de Mutshatsha ;
10. Forage de 10 puits d'eau potable dans différents quartiers de Lualaba Mupanja ;
11. Construction d'un bâtiment qui abritera le parquet et le tribunal de paix de Mutshatsha ;
12. Construction d'un bâtiment qui abrite l'Agence National des Renseignements (ANR) à Lualaba Mupanja ;
13. Construction d'une école primaire à Kalutenge dans le groupement PWENE ;
14. Achat d'une ambulance pour la zone de santé de Lualaba ;
15. Achat de trois transformateurs pour l'électrification du village Lualaba Mupanja ;
16. Construction du mur de clôture à l'Ecole Primaire ZAIRE de Lualaba Mupanja ;
17. Construction d'un bâtiment qui abrite le bureau de l'Etat Civil à Tshala ;
18. Construction d'un bâtiment qui abrite le bureau de l'Etat Civil à NZILO ;
19. Construction d'un bâtiment qui abrite le bureau de l'Etat Civil à TSHAMUNDENDA ;
20. Entretien d'une route en terre battue de 4 kilomètres au village KAZEMBE ;
21. Construction d'un centre de santé moderne à KINSENDA GARE ;
22. Entretien d'une route de desserte agricole à MPALA de 6 km ;
23. Entretien des routes longues de 8 km à Lualaba MUPANJA ;
24. Construction de caniveaux sur une étendue de 1 km à Musompo ;
25. Achat de cinq(5) tracteurs et accessoires et 300 tonnes des intrants agricole ;
26. Construction d'un bâtiment qui abrite les Bureaux du quartier et de l'Etat civil à Musompo ;
27. Entretien d'une route en terre battue de 1 km à Musompo ;
28. Construction d'un mur de clôture à Musompo.

### **RENCONTRE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES DU SECTEUR LUILU**

En date du 06 février 2021, CASMIA Asbl a rencontré les représentants de la communauté locale constituée des membres du comité local de développement, des organisations de la société civile, les leaders communautaires tels que les préfets d'écoles, les pasteurs et tous les chefs des groupements en présence de l'Administrateur de Territoire de Mutshatsha. Au cours de cette séance à laquelle a pris part le chef du

secteur, les communautés locales ont relevé certaines faiblesses dans la gestion et l'affectation du fond de la redevance minière. C'est notamment :

- Le manque d'électricité et de l'eau dans le secteur dans certains quartiers du village;
- L'absence de la politique d'amélioration de la qualité de vie des populations sur le plan socioéconomique ;
- La concentration à réaliser surtout et principalement les ouvrages qui profitent à l'Etat ;
- Absence de la reddition des comptes;
- Les communautés réclament la baisse de prix des soins de santé à l'hôpital construit par le secteur ;
- La réalisation des ouvrages est concentrée dans le chef-lieu du secteur ;
- Le secteur ne respecte pas le Plan de développement local(PDL) dans la réalisation des projets ;
- Les membres du comité local de développement (CLD) ont été désignés par le chef du secteur et non par la population depuis 2014 ;

Malgré toutes ces faiblesses, les participants ont reconnu que la redevance minière à contribuer à un début de développement du secteur grâce aux projets réalisés avec les fonds de la redevance minière. Ils ont recommandé au chef de secteur d'améliorer la transparence dans la gestion de la redevance minière et de rendre compte de sa gestion à la population.

A l'issue des échanges, quelques recommandations ont été formulées par les participants à l'endroit de CASMIA Asbl :

- Renforcer les capacités des communautés sur le code minier et ses mesures d'application ;
- Renforcer les capacités des animateurs de la chefferie sur l'élaboration et l'utilisation des outils de gestion (PDL, PIA, budget participatif,...) ;
- Accompagner le secteur dans la mise sur pied d'un Comité Local de Développement désigné par la population ;
- Après l'élection des membres du CLD et leur installation, renforcer leurs capacités;
- Construire une école secondaire car le secteur n'a pas d'école secondaire de l'Etat ;
- Investir dans les projets socioéconomiques des communautés.
-

### **3. LA COMMUNE RURALE DE KAMBOVE**

**Kambove** est le chef-lieu du territoire éponyme situé dans la province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo. La localité est située sur la route nationale RN 38 à 147 km au nord-ouest de Lubumbashi chef-lieu de la province du Haut Katanga.

Chef-lieu d'un territoire du territoire de KAMBOVE, la localité a le statut de commune rurale de moins de 80 000 électeurs. Elle devrait comptait 7 conseillers municipaux en 2019. Le recensement date de 1984, l'accroissement annuel est estimé à 3,89%.

La commune rurale de Kambove existe depuis la promulgation du Décret n° 13/020 du 13 juin 2013 conférant le statut de villes et communes à certaines agglomérations de la province du Katanga. Anciennement appelée cité et dépendant du territoire de Kambove, la nouvelle entité territoriale décentralisée perçoit les taxes dues à chaque ETD. Mais depuis son avènement, l'entité n'a pas de bourgmestre, seul un Chef de bureau, décédé le 17 février 2021 avait été notifié par le Commissaire de district de Kipushi à l'époque, pour assumer les fonctions de bourgmestre en attendant la nomination de celui-ci.

Kambove en tant que entité territoriale décentralisée, regorge en son sein des entreprises minières comme : MIKAS MINING, SHAMITUMBA, GCM, COMIKA, KAMBOVE MINING. Les entreprises MIKAS MINING, SHAMITUMBA, et COMIKA versent leur redevance à la chefferie des BASANGA au lieu de KAMBOVE.

La commune de Kambove n'a rien perçu de la redevance minière jusqu'à ces jours. Selon le recoupement de nos enquêtes cette situation est consécutive à l'absence d'un bourgmestre de commune. C'est pourquoi, la quotité de 15% de la redevance minière due à la commune de Kambove a été sur ordre du Gouverneur de province orientée à la chefferie des Basanga. Cette décision a été prise à l'époque du Gouverneur PANDE KAPOPO et reste en vigueur jusqu'à ces jours. Et pourtant, la commune perçoit les autres taxes reconnues à une entité territoriale décentralisée par le biais d'un receveur comptable et élabore son budget. Le retard dans la nomination d'un bourgmestre est politique selon la communauté car les autres agglomérations érigées en ETD à l'instar de Fungurume, Kasumbalesa, Kasaji, etc ont déjà des animateurs, sauf Kambove. Pendant ce temps, les entreprises minières continuent à exploiter les minerais sans que cela profite aux communautés de Kambove.



*Rencontre entre CASMIA et l'Administrateur de territoire de Kambove (en chemise)*

#### **4. LA CHEFFERIE DES BASANGA**

La chefferie des BASANGA située dans la province du Haut-Katanga est l'une des entités territoriales décentralisées que compte le territoire de Kambove à une cinquantaine de kilomètres de la ville de Likasi. Elle est dirigée par l'honorable Matthieu **PEMBEMOTO KYALA**, investi officiellement, grand chef des BASANGA, le mercredi 15 juillet 2020. La cérémonie ancestrale d'intronisation de ce quinzième grand chef de la Dynastie Basanga est intervenue six mois après la période de transition depuis la mort de son successeur. À cette occasion, les coups de feu suivis des cris de joie de l'assistance ont précédé la sortie de ce nouveau chef de sa résidence royale. Le nouveau chef de chefferie totalise sept mois à la tête de cette ETD.

La chefferie des Basanga est riche en sol et sous-sol. Ces richesses doivent apporter le développement et réduire le niveau de la pauvreté auquel la population de cette chefferie fait face.

Selon les recoupements de nos enquêtes, au moins dix-neuf entreprises minières exploitent dans la chefferie de BASANGA. **Mais, aucune d'elles ne paie la redevance minière à cette entité. Toutes ces entreprises versent régulièrement la redevance minière dans un autre compte que celui de l'ETD sur instruction de l'actuel gouverneur de province.**

Les enquêteurs de CASMIA Asbl ont été informés que le Gouverneur de province du Haut Katanga aurait donné l'ordre aux quatre entreprises suivantes : LUALABA MINING, MIKAS, KOMIKA et SHAMITUMBA de payer leur redevance minière à la chefferie de BASANGA alors que ces dernières sont situées dans la commune de KAMBOVE. Cette allégation a été reprise par plusieurs sources contactées par CASMIA Asbl. Cette triste réalité porte gravement atteinte aux droits des communautés de la commune de Kambove affectées par les activités des dites entreprises et viole les dispositions de l'article 242 du Code minier. Toutes les personnes que CASMIA Asbl a contactées pour comprendre cette situation n'ont donné aucune explication. Toutes ces sources ont déclaré à CASMIA Asbl que **Seul le gouverneur de province connaît les raisons pour lesquelles il a donné l'ordre aux entreprises qui sont localisées dans la commune de Kambove de verser leur redevance minière à la chefferie de BASANGA. Il devra aussi éclairer l'opinion sur sa décision d'ordonner aux entreprises situées dans la chefferie de BASANGA de verser leur redevance minière dans un autre compte que celui de la chefferie de BASANGA.** Pour comprendre cette situation, CASMIA Asbl lui a adressé deux correspondances. La première datée du 06 Février 2021 réceptionnée au Gouvernorat de province le 11 Février 2021 et la deuxième datée du 22 Février 2021 réceptionnée au Gouvernorat de province le 24 Février 2021. Le but de ces correspondances était d'obtenir sa version des faits avant la publication de ce rapport ; malheureusement, aucune suite n'a été réservée aux dites correspondances jusqu'à ce jour.

Pendant que les enquêteurs de CASMIA Asbl étaient à Kambove, ils ont été informés que la société MIKAS a commencé le processus d'élaboration du cahier des charges au profit de la communauté de la commune de Kambove alors qu'elle verse la redevance minière à la chefferie de Basanga. Quel contraste !

En plus de cela, le Gouverneur de province a envoyé une entreprise, qui a été recrutée par lui sans appel d'offre, pour le raccordement électrique dans les maisons du village Lwambo alors que cette entreprise va être payée avec les ressources de l'entité issue de la redevance minière de la chefferie de Basanga. Basanga étant une ETD, jouit de l'autonomie de gestion au

regard des articles 3 de la Constitution et 5 alinéa 2 de la loi organique n°08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Cette loi donne aux ETD la liberté de contracter avec une entreprise qui répond à ses exigences dans le strict respect de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics. L'ingérence du Gouverneur de la Province du Haut Katanga dans la gestion de la redevance minière de la chefferie de Basanga constitue une grave violation des lois de la république et empêche cette ETD de se développer.

Pendant sept mois depuis la prise de pouvoir de l'honorable Mathieu MPEMBEMOTO, grand chef des Basanga, la chefferie a déjà perçu plus de deux millions de dollars américains de la redevance minière dont deux millions sont gardés dans leur compte. En termes de réalisation, la chefferie a fait fabriquer deux cents mille (200 000) briques cuites par les habitants du village Kabungu, chefs lieu de la chefferie. Ces briques seront utilisées pour la construction d'un village moderne. Les maisons qui seront construites vont être vendues aux habitants du village KABUNGU à crédit pour un prix abordable payable dans une échéance qui peut aller à dix ans. Ensuite il est prévu l'érection d'un grand marché au village Lwambo, l'électrification du village Lwambo et la culture de 80 hectares des champs déjà réalisée pour cette saison agricole.



*Les membres CASMIA et le Grand Chef de la chefferie des BASANGA au village KABUNGU, chef-lieu de l'entité.*

## **5 LA COMMUNE DE PANDA**

**Panda** est une commune de la ville de Likasi, la 2<sup>ème</sup> ville de la province du Haut-Katanga en République démocratique du Congo.

Les entreprises suivantes paient la redevance minière : WASHING MINING, CMNMCC, RUBAMIN, KAIPENG à cette commune.

En dehors de ces entreprises minières, les titulaires de l'Autorisation d'exploitation de carrières permanente, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant exercent à Panda. Il s'agit de la : Grande cimenterie du Katanga, GCK en sigle et PROMIN/SWAKALA. Ces entreprises sont aussi tenues de payer la redevance minière selon l'article 240 du Code minier, mais refusent de le faire en dépit de multiples réclamations du bourgmestre de la communale.

Selon le recoupement de nos enquêtes, 60 à 65% de la redevance minière sont consacrés à l'investissement après la retenue donnée 5% par la division

des mines et 25% par la mairie de Likasi. La commune contribue aussi à la caisse de solidarité instituée par le gouverneur Jacques. Aucun document n'est remis à la commune par les bénéficiaires de ces allocations, tout se fait par transaction bancaire. Les fonds récoltés dans cette caisse sont redistribués à toutes les ETD sans distinction. **Néanmoins, la gestion de cette caisse demeure opaque car les ETD ne connaissent pas les gestionnaires de ces fonds et même la situation de ce compte. Seul le gouverneur en a la maîtrise.**

Il n'y a pas de document établi à la contribution de la caisse de solidarité. Les opérations sont interbancaires.

Les enquêteurs de CASMIA Asbl ont appris que l'entité avait perçu en 2019 en un versement, plus ou moins un million de dollars américain qui représentait un cumul de 6 mois de la redevance couvrant la période allant de juillet à décembre 2018. C'est après ce versement que le Gouverneur de province de l'époque PANDE KAPOPO avait organisé, plusieurs réunions pour créer la caisse de solidarité afin de soutenir les ETD non bénéficiaires de la redevance minière. Après ces réunions avec le Gouverneur de province, le maire de la ville de Likasi avait aussi organisé des concertations avec les communautés pour retenir les projets prioritaires à réaliser avec la redevance minière. C'est ainsi que les projets suivants ont été retenus pour la commune de Panda :

- la réhabilitation et canalisation des routes ;
- l'éclairage public pour lutter contre l'insécurité sur les avenues réhabilitées ;
- forage d'une dizaine des puits d'eau pour lutter notamment contre le choléra ;
- réhabilitation et construction de la maison communale et bâtiment pouvant abriter la Police Nationale Congolaise (en cours) ;
- construction d'un pont sur rivière PANDA (en cours) ;
- construction d'un centre de santé(en cours).

Selon les informations récoltées des sources concordantes, renseignent que le Gouverneur de la province du haut Katanga, aurait ordonné aux entreprises localisées dans la commune de Panda de ne plus verser la redevance minière dans le compte de la commune de Panda mais de la versée dans un compte qui est géré par lui-même. Après le premier versement de six mois, la commune ne perçoit plus la redevance minière. Celle-ci est perçue et gérée par le Gouverneur de province au motif de la mauvaise gestion du premier versement et de la mésentente qui existe entre le bourgmestre et son adjoint. Ainsi, tous les projets en cours dans la



commune sont financés par le Gouverneur de province. A l'exemple de la construction de la maison communale qui traîne à s'achever à cause des retards de paiement. L'entrepreneur qui exécute ces travaux a été recruté par le Gouverneur de province sans respect de la loi sur la passation des marchés publics. Lors de la visite de ce chantier, les enquêteurs de CASMIA Asbl ont constaté que cet entrepreneur a recruté des mineurs d'âge parmi ses employés, en violation du code de travail et des droits humains. Les ouvrages réalisés par ladite entreprise sont de piètre qualité. Ces ouvrages présentent déjà des fissures avant même leur inauguration.

Les enquêteurs de CASMIA Asbl ont aussi constaté que la réalisation des projets ne tient pas compte du Plan de Développement Local, PDL en sigle.

Aucune information sur la redevance minière n'est rendue disponible à la population. Les membres du CLD de la Commune de PANDA ne disposent pas des informations relatives à la perception, et l'affectation de la redevance minière.



*Entretien avec le bourgmestre adjoint de Panda, dans son bureau*



*Entretien avec les membres du CLD de Panda*

## **6. LE SECTEUR DE LA LUFIRA**

Le secteur de la **Lufira** avec chef-lieu KIBANGU situé à 30Km de la ville de Likasi tire son nom de la rivière du même nom en République Démocratique du Congo, en territoire de Kambove, dans la province du Haut-Katanga. Le secteur est composé de 9 groupements suivants : Kisunga, Lukoshi, Poyo, Katanga, Mulandi, Kyembe, Tenke, Ngalu et Mwabesa ; 147 villages, 10 033km<sup>2</sup>, 22habitants/km, 351566 âmes. Il représente la moitié du territoire de Kambove.

Le secteur a un Comité Local de Développement (CLD) présidé par **Madame Suzanne NGOYA MUKANYA** élue depuis 2012. Le chef de secteur installé depuis 2008 s'appelle **Dominique Savio MWEWA LUBUNGA NSAMBO**.

Trois entreprises minières paient la redevance minière au secteur de la Lufira. Il s'agit de : COMILU et EXCELLENT MINERAL situées dans le groupement Katanga et WASHING MABENDE située dans le groupement Kyembe. Par contre, l'entreprise KIPOY MINING ne paie pas la redevance depuis 18 mois. Cette enquête a permis de constater que la société SEKE/KIPOY a arrêté de fonctionner depuis deux mois. Mais cela ne justifie pas le non-paiement de la redevance minière pendant 18 mois bien avant l'arrêt des activités. Dans tous les cas cette entreprise n'a pas encore déclaré faillite auprès du tribunal de commerce. Elle a donc l'obligation de payer les arriérées de la

redevance minière due au secteur de LUFIRA. CASMIA Asbl a adressé une correspondance au Directeur Général de la société SEKE KIPOY, mais celle-ci n'a pas été déposée puisque même l'adresse de leur bureau à Lubumbashi où les gardiens qui protègent leurs installations, nous ont recommandé de déposer la ladite correspondance est introuvable et le numéro de téléphone des responsables de l'entreprise reçus des agents de garde est toujours injoignable.

Voici quelques-unes des réalisations du secteur LUFIRA :

- Electrification du village Kapolowe-gare dans le groupement Poyo ; ainsi que le village Mbalaka ;
- Erection d'un pont reliant deux groupements et conduisant au cimetière ;
- Réhabilitation du bureau du secteur ;
- Réfection de la route principale de l'entité d'une longueur de 15 km.

Le secteur rétrocède 5% à la Division provinciale des Mines et 10% à la caisse de solidarité.

CASMIA Asbl a apprécié l'esprit de collaboration affiché par le chef du secteur, qui a permis aux enquêteurs de CASMIA Asbl d'entrer en possession des tous les documents dont ils avaient besoin.



*Entretien entre CASMIA et le chef de secteur de la Lufira assisté par son équipe et les membres du comité local de développement*

## **7. LA COMMUNE DE SHITURU**

**Shituru** est une commune de la ville de Likasi dans la province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo. Elle est l'une des entités territoriale décentralisée affectées par l'exploitation minière. La commune possède 4 quartiers : Kilima, Kimpulande (UCS), Buluo et Nguya. Elle a une superficie de 88km<sup>2</sup> et a une population estimée à 32.000 âmes. L'actuel bourgmestre s'appelle Placide **KISOKOLA MULAMBWA**.

Les entreprises minières suivantes sont localisées à Shituru : MJM, CJCM-C, METAL MINE, SMCO/ SHITURU MINING, DIVINE LAND, GCM.

La redevance minière payée par la GCM est partagée entre la commune de Shituru et la chefferie des Basanga du fait que l'extraction se fait dans la chefferie des Basanga et le traitement dans la commune de SHITURU.

Les enquêteurs ont appris que la moyenne de la redevance payée par mois par toutes les entreprises est de l'ordre de 150.000\$. Sur ce montant, la commune donne 10% à la Mairie de Likasi, contribue 10% à la caisse de solidarité et 5% sont retenue par la division des mines. La commune garde 75%.

Voici quelques réalisations de la commune :

- Construction d'un pont en métal pour joindre 2 quartiers ;
- Construction d'un centre de santé moderne bien équipé;
- Forage de 17 puits d'eau ;
- Construction de 3 marchés (Buluo, Université et Kilima) ;
- Achat de 3 tracteurs agricoles ;
- Entretien d'une route de desserte agricole de 8km et demi à Nguya.

Voici les projets en cours :

- Construction du bâtiment qui abritera la maison communale ;
- Construction d'une passerelle de 90m qui va relier les quartiers kilima et kimpulande.

Pour réaliser ces ouvrages, la commune a lancé des appels d'offre, une seule fois, et a signé un contrat de gré à gré pour l'entretien de la route de desserte agricole, avec une entreprise basée à Lubumbashi sur orientation de la cellule de passation des marchés publics de Lubumbashi. La commune investit 90% de la redevance minière dans la réalisation des projets socioéconomiques et 10% dans les frais de fonctionnement de l'ETD.

## **RENCONTRE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES DES COMMUNES DE KAMBOVE, PANDA, SHITURU, DE LA CHEFFERIE DES BASANGA ET DU SECTEUR DE LA LUFIRA**

Elle s'est tenue le 26 février 2021 dans la ville de Likasi. De l'avis de la majorité des participants :

- il existe un fossé entre les chiffres de la redevance minière perçue par les ETD et les réalisations ;
- il existe des cas de chevauchement des projets miniers dans certaines entités, malheureusement le partage de la redevance minière ne se fait presque pas (chefferie des Basanga et commune de Panda à titre d'exemple);
- Le Gouverneur de la province du haut Katanga, s'ingère dans la gestion de la redevance minière de la commune de Panda et la chefferie des Basanga ;
- La chefferie des Basanga ne bénéficie par la redevance minière de toutes les entreprises localisées sur son périmètre ;
- La commune de Kambove ne bénéficie pas de 15% de sa redevance minière ;
- La loi sur la passation des marchés publics n'est pas souvent respectée par la majorité des ETD d'une part, d'autre part l'Autorité de régulation des marchés publics reste un organe centralisé, ainsi les ETD dépendent dans ce domaine, du chef-lieu de la province. C'est pourquoi les ETD éprouvent des difficultés dans l'octroi des contrats ;
- La grande partie des fonds de la redevance minière sert à construire les infrastructures de l'Etat (bureaux de l'ETD, résidence de l'autorité de l'ETD, cachots de police) et les frais de fonctionnement des agents;
- Le CLD n'est pas associé à la planification des projets de l'entité à quelques exceptions près (cas de du CLD de Lufira);
- Aucune politique n'est mise en œuvre pour rendre transparente la gestion de la redevance minière et donner accès à l'information à la population sur les montants perçus pour la plupart des ETD ;

D'où pour les participants, il y a nécessité et urgence:

- De définir clairement la clé de répartition pour les cas des projets en chevauchement ;
- De faire cesser la perception de la redevance minière de la chefferie des Basanga par le Gouverneur de province ;

- De mettre fin à l'ingérence du Gouverneur de province dans l'octroi des marchés publics dans les ETD et son influence jugée négative dans la gestion de la redevance minière de la commune de Panda ;
- Décentraliser la cellule de passation des marchés publics pour donner la compétence à chaque ETD de contracter avec toute entreprise selon la loi en la matière ;
- D'accompagner techniquement les animateurs des ETD à se doter notamment des Plan de Développement Local ou les actualiser pour celles qui en disposent.
- Renforcer en capacité des animateurs des ETD sur les notions de transparence et bonne gouvernance des revenus infranationaux ;
- De redynamiser les CLD et renforcer leurs capacités en budget participatif et contrôle citoyen.

#### **IV. NOTRE CONSTAT**

- Une immixtion des autorités hiérarchique des ETD dans la gestion de la redevance minière ;
- Toutes les ETD visitées possèdent chacune un comité local de développement. Mais cet organe accuse un déficit en matière de contrôle citoyen, budget participatif, élaboration des PDL et PIA ;
- Toutes les ETD rétrocèdent à la Division provinciale des Mines, 5% des fonds de la redevance minière ;
- Toutes les ETD ont contribué à la caisse de solidarité instituée par les Gouverneurs des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba ;
- Le Secteur de Luilu a fait l'objet d'un retenu à la source, depuis juillet 2018 jusqu'en janvier 2021, 22% sur sa redevance minière par la Direction des Recettes du Lualaba (DRLU) ;
- Aucune ETD ne rend public les montants de la redevance minière perçue conformément à la loi ;
- La majorité des ETD visitées ne mettent pas en œuvre les projets tels que prévu dans les PDL. Elles ne font pas participer les CLD dans la planification et la réalisation des projets ;
- La grande partie des fonds de la redevance minière a servi à la construction des infrastructures de l'Etat (bureaux de l'ETD, de la police, ANR, DGM, résidence de l'autorité de l'ETD, cachots de police) et les frais de fonctionnement des ETD ;
- La majorité des projets sont exécutés dans le chef-lieu de l'entité;

- Aucune ETD n'a réussi à mettre en œuvre des projets socio économiques comme par exemple l'encadrement des artisans, La création des coopératives des hommes et femmes des métiers etc.

## **V. RECOMMANDATIONS**

### **A Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat :**

- De Nommer le bourgmestre et son adjoint dans la commune de Kambove conformément à l'article 106 du Décret-loi n°081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo, afin de permettre à l'entité d'avoir ses animateurs ;

### **Au Conseiller Spécial du Président de la République :**

- Vulgariser auprès des ETD bénéficiaires de la redevance minière le programme du Chef de l'Etat de lutte contre la pauvreté ;
- Faire participer les ETD bénéficiaires de la redevance minière et les organisations de la société civile à la mise en œuvre du programme du Chef de l'Etat de lutte contre la pauvreté ;
- 

### **A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :**

- De Procéder à la révision du Règlement minier en vue de clarifier les modalités de partage de la redevance minière en cas de chevauchement et/ou de superposition des ETD ;

### **A l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC)**

- De mener des enquêtes pour dénicher les pratiques de corruption instituées par certains animateurs des ETD pour être maintenu à leurs postes ;

### **A la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF)**

- De se déployer dans toutes les ETD pour s'assurer de la conformité de la gestion de la redevance minière par rapport aux lois en la matière ;

### **Au parquet Général près la Cour de Cassation :**

- D'ouvrir une information judiciaire contre le Gouverneur du Haut-Katanga, pour soupçons de détournement de la redevance minière

de la commune rurale de Kambove, de la commune de PANDA et de la chefferie des Basanga.

### **A l'Inspection générale des Finances**

- Initier des enquêtes sur la redevance minière due à la commune de Kambove, la commune de Panda et à la chefferie des Basanga pour établir les responsabilités de chacun ;
- Enquêter sur l'affectation de 22% de la redevance minière du secteur de Luilu retenue à la source par la Direction des Recettes du Lualaba (DRLU) depuis juillet 2018 ;

### **Aux Ministères du Plan :**

- D'organiser des séances de renforcement des capacités des ETD notamment, en matière d'élaboration du plan du développement local et d'élaboration des budgets participatifs ;
- De S'assurer que les ETD disposent des comités locaux de développement et les plans de développement locaux conformément aux textes légaux.

### **Au Ministère national des Mines :**

- De faire cesser la perception illégale par les Divisions provinciales des Mines de 5% sur la redevance minière due aux ETD ;

### **Au Gouvernement provincial du Lualaba :**

- De mettre un terme à la caisse de solidarité instituée, en violation du code minier, pour faire bénéficier les ETD non impactées par les activités minières de la redevance minière ;
- De rendre public le montant encaissé par la caisse de solidarité depuis sa création jusqu'à ce jour ;
- De faire cesser la perception illégale, par la DRLU de 22% sur les 15% de la redevance minière du secteur de Luilu ;
- D'exiger à la DERLU de rembourser la totalité des montants perçus illégalement, sur la redevance minière du secteur de Luilu ;
- D'utiliser la quotité de 25% de la redevance minière perçue par la province pour contribuer au développement des ETD non bénéficiaires de la redevance minière.



### **Au Gouvernement provincial du Haut Katanga :**

- De mettre un terme à la caisse de solidarité instituée, en violation du code minier, pour faire bénéficier les ETD non impactées par les activités minières de la redevance minière ;
- De rendre public le montant encaissé par la caisse de solidarité depuis sa création jusqu'à ce jour ;
- D'utiliser la quotité de 25% de la redevance minière perçue par la province pour contribuer au développement des ETD non bénéficiaires de la redevance minière.

### **Au Gouverneur de la Province du Haut-Katanga :**

- De cesser de s'ingérer dans la perception et la gestion de la redevance minière de la commune rurale de Kambove, de la commune de PANDA et de la chefferie des BASANGA ;

### **Aux Entités Territoriales Décentralisées :**

- De rendre publique régulièrement les montants de la redevance minière et leur affectation en vue de la transparence et de la redevabilité dans sa gestion;
- De respecter la loi sur les Finances publiques en évitant les dépenses extrabudgétaires;
- De mettre sur pied les cellules de passation des marchés publics pour la majorité des ETD ;
- De réaliser les projets socioéconomiques comme l'agriculture mécanisée, l'élevage, le tourisme bien organisé, l'actionnariat des jeunes, la micro finances agricoles, l'électrification, l'adduction d'eau potable, l'asphaltage des routes urbaines et l'aménagement des routes de desserte agricole ;
- D'exécuter les projets contenus dans le Plan de développement local (PDL) et collaborer étroitement et toute transparence avec les comités locaux de développement pour leur réalisation ;
- De respecter scrupuleusement la loi sur la passation des marchés publics ;

### **A l'autorité de régulation des marchés publics :**

- De former les membres des cellules de passation des marchés publics mis en place par les ETD ;
- Assurer la décentralisation des cellules de passation des marchés mis en place par les ETD.

### **Aux entreprises minières installées dans le Haut-Katanga et le Lualaba**

- De payer la redevance minière rien qu'aux ETD dans lesquelles elles sont localisées conformément au code minier ;

### **Aux organisations de la société civile :**

- D'intensifier la vulgarisation du Code minier révisé et ses mesures d'application auprès des communautés impactée par les activités minières ;
- De continuer à assurer le suivi de la perception et de la gestion de la redevance minière ;
- D'Accompagner les ETD et les communautés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de développement local et des budgets participatifs ;
- D'organiser des séances de renforcement des capacités des communautés sur la participation citoyenne à la gouvernance locale ;
- De susciter un débat public autour de la gestion et l'allocation des fonds perçus par les provinces et les ETD au titre de la redevance minière.

## **VI. CONCLUSION**

A travers ce rapport, CASMIA Asbl entend susciter un débat public tant au niveau national que local, attirer l'attention des Institutions de la République, des Organisations de la Société Civile et des communautés locales sur la perception et la gestion de la redevance minière.

Ce rapport est une opportunité pour les ETD de solliciter un accompagnement afin de combler leurs faiblesses pour une amélioration de la gestion de la redevance minière. Elles doivent comprendre que les critiques contenues dans le présent rapport visent à améliorer leur gestion afin de booster le développement de leurs entités.

Nous en appelons au Gouvernement central et provincial de prendre des mesures qui s'imposent pour mettre fin au dépècement de la redevance minière perçue par les ETD (cas de 5% versés à la Division provinciale des Mines et la contribution à la caisse de solidarité, pratiques illégales et qui paupérisent les ETD) ; d'encourager l'élan de développement mis en place par les ETD sachant que toute croissance socioéconomique doit commencer par la base tel que prônée par la décentralisation coulée dans la Constitution du 18 février 2006 comme mode de gestion des affaires publiques.

Publié à Kinshasa, le 03 Mars 2021

LEON HOTEL